

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 22 FÉVRIER 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Eric DESHAYES par M. Fabrice TOCABENS
M. Cyril BEYNET par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT
M. Bernard HOKMAYAN par M. Marc SIMELIERE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250222-lmc1X010001c348-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2025

16

ESPACE PUBLIC : Forfait d'exécution d'office pour enlèvement des déchets sur l'espace public

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En 2022, lors d'opérations communes, la Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont enlevé 630 tonnes de déchets abandonnés.

En 2023, ce sont 756 tonnes et en 2024 840 tonnes, soit une augmentation 33% en 3 ans. En 2024, la Ville a programmé 1 202 interventions pour enlever des déchets abandonnés. Ces dépôts sauvages se forment en milieu rural ou périurbain, comme sur le chemin de Bonpas ou dans la ceinture verte, mais également en zone urbaine, comme sur les points d'apport volontaire.

La problématique des dépôts sauvages est nationale et toutes les collectivités, urbaines et rurales, y sont confrontées. Hausse de la consommation, hausse des emballages, coût du recyclage et de la revalorisation, les raisons sont nombreuses mais le constat est le même : le nombre de tonnes de déchets illégaux a augmenté, si tant est que la Code de l'Environnement, modifié en 2020, a élargi le panel des moyens confiés au Maire dans la lutte contre les déchets illégaux.

Le dispositif de lutte contre ces dépôts sauvages prend plusieurs formes : sensibilisation, dès le plus jeune âge, communication, éducation, verbalisation et sanction. Ce n'est qu'en actionnant l'ensemble de ces outils que les collectivités peuvent diminuer le nombre de points de dépôts sauvages et le nombre de tonnes de déchets récupérés par la Ville et le Grand Avignon.

Souhaitant s'engager dans la résorption de ces dépôts, la Ville s'est dotée de caméras de vidéoprotection à des points stratégiques pour mieux appréhender les contrevenants : un projet d'expérimentation d'un nouveau modèle, plus performant et plus moderne, a été mis en place en novembre 2024.

Parallèlement, la Ville a également déployé sa brigade de protection de l'environnement au sein de sa Police municipale et désormais les ASVP et les écocardes sont assermentés également pour le contrôle et la verbalisation des contrevenants.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

En effet, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, le Maire peut engager une procédure de sanction administrative, sur la base d'un rapport de constatation du dépôt de déchets sur l'espace public. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

Par délibération en date du 25 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait d'exécution d'office à 150€ pour toutes les infractions à l'arrêté propreté en vigueur (entretien des trottoirs, jets, battage, etc.), mais il apparaît qu'il n'est pas suffisamment dissuasif pour ce qui concerne les dépôts sauvages, en particulier en zone rurale : les exemples de villes, comme Evreux, Rouen ou Bourges, montrent qu'un montant élevé de la taxation d'office permet la diminution des dépôts sauvages. Par ailleurs, il importe de différencier les déchets en fonction du type de déchet et de la quantité.

Il est donc proposé, en complément des actions déjà menées par la Ville en matière de sensibilisation et de communication, de fixer le forfait d'exécution pour enlèvement et nettoyage de la manière qui suit :

150€ pour l'enlèvement de déchets sur point d'apport volontaire de moins d'1m3

400€ pour l'enlèvement et le traitement des déchets (tout type) de moins d'1m3

800€ pour l'enlèvement et le traitement des déchets (tout type) de plus d'1m3

1000€ pour l'évacuation d'un véhicule épave

1000€ pour l'enlèvement de tout déchet polluant (bidons, essence, etc.)

100€/m² pour le nettoyage de l'espace public

150€ pour toutes les autres infractions à l'arrêté propreté en vigueur (affichage sauvage, autocollant, etc.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-2, L541-3 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,
Vu la délibération en date du 25 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée ci-dessus qui sera applicable à compter du 1er mars 2025.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération
- **IMPUTE** la recette au chapitre 70 du budget

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24/02/2025
ACTE PUBLIE LE 12/03/2025